

PROJET DE LOI

ADOPTÉ SANS MODIFICATION PAR LE SÉNAT

tendant à approuver une **Convention conclue entre le Ministre des Finances et des Affaires économiques et le Gouverneur de la Banque de France.**

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté, sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Article unique.

Est approuvée la Convention ci-annexée passée le 29 octobre 1959 entre le Ministre des Finances

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 440, 486 et in-8° 92.

Sénat : 126 et 127 (1959-1960).

et des Affaires économiques et le Gouverneur de
la Banque de France.

Délibéré en séance publique, à Paris, le
22 décembre 1959.

Le Président,

Signé : Georges PORTMANN.

Nota. — Voir le document annexé au n° 440 (Assemblée Nationale,
1^{re} législature).